Les prestations de Sécurité Sociale destinées aux personnes atteintes du VIH/SIDA

Si vous êtes atteint(e) du VIH/SIDA et si vous ne pouvez pas travailler, vous pourriez avoir droit aux prestations de l'Administration de la Sécurité Sociale. Votre maladie, selon les prévisions, devrait durer au moins un an ou se terminer par un décès et doit être suffisamment grave pour vous empêcher d'avoir un travail dont la rémunération est substantiellement lucrative. Le montant de revenus que nous considérons comme substantiel et lucratif varie chaque année. Pour connaître le plafond de revenus actuel, consultez la mise à jour annuelle *Point d'actualité* (Publication n° 05- 10003).

Si votre enfant est atteint du VIH/SIDA, il devrait pouvoir obtenir le Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité) à condition que le revenu de votre ménage ne dépasse pas un certain plafond.

Les prestations sont payées dans le cadre de deux programmes

Nous payons les prestations d'invalidité dans le cadre de deux programmes : le programme d'assurance-invalidité de la Sécurité Sociale, qui s'adresse aux personnes versant des cotisations à la Sécurité Sociale, et le programme Supplemental Security Income (Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité), qui s'adresse aux personnes ayant peu de ressources et dont les revenus sont faibles. Si vos prestations de Sécurité Sociale sont très basses et si votre revenu et vos ressources sont limités, vous pourriez avoir droit aux prestations des deux programmes.

Quelles conditions dois-je remplir pour bénéficier des prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale ?

Lorsque vous travaillez et réglez des cotisations de Sécurité Sociale, vous cumulez des crédits de Sécurité Sociale. (La plupart des gens obtiennent un maximum de quatre crédits par an.) Le nombre d'années de travail nécessaires pour bénéficier des prestations d'invalidité dépend de votre âge et du moment où vous êtes devenu(e) invalide. Généralement, vous devez avoir travaillé pendant cinq ans au cours des dix années précédant le moment où vous êtes devenu(e) invalide. Les travailleurs plus jeunes n'ont pas besoin d'autant d'années de travail. Si votre demande est approuvée, votre première prestation d'invalidité de la Sécurité sociale sera versée pour le sixième mois complet suivant la date de début de votre invalidité.

Quel montant recevrai-je de la Sécurité Sociale ?

Le montant de votre prestation mensuelle dépend du revenu gagné pendant que vous travailliez. Vous aurez également droit à Medicare lorsque vous aurez reçu les prestations d'invalidité pendant 24 mois. Medicare aide à payer les frais d'hôpital, de soins palliatifs, d'analyses de laboratoire, de soins de santé à domicile et d'autres services médicaux. Pour de plus amples renseignements sur Medicare, veuillez nous contacter pour obtenir la publication, *Medicare (publication n° 05-10043).*

Quelles conditions dois-je remplir pour bénéficier de l'allocation d'invalidité du SSI ?

Si vous avez travaillé suffisamment longtemps pour obtenir la Sécurité Sociale ou si vos prestations de Sécurité Sociale sont basses, vous pourriez avoir droit à l'allocation SSI si le total de vos revenus et de vos ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Si vous bénéficiez du SSI, vous devriez en principe avoir droit au Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP) (Programme d'aide supplémentaire à la nutrition) et à Medicaid. Medicaid prend en charge vos factures de frais médicaux pendant que vous êtes hospitalisé(e) ou que vous recevez des soins de patient externe. Dans certains États, Medicaid prend en charge les frais liés aux soins palliatifs, au personnel infirmier privé et aux médicaments prescrits sur ordonnance pour combattre le VIH. Pour de plus amples renseignements sur Medicaid, veuillez vous adresser à votre bureau local des services sociaux.

Comment demander les prestations ?

Vous pouvez demander les prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale en ligne à ***www.socialsecurity.gov***, ou composer le numéro sans frais **1 800 772-1213**, pour prendre un rendez-vous afin de déposer une demande de prestations d'invalidité à votre bureau local de la Sécurité Sociale ou pour fixer un rendez-vous afin que quelqu'un prenne votre demande par téléphone. L'entrevue des demandes d'invalidité dure environ une heure. Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), vous pouvez composer notre numéro ATS sans frais : **1 800 325-0778** de 7 h 00 à 19 h 00 les jours ouvrables. Nous offrons des services d'interprétation gratuits afin de vous aider à conduire vos activités auprès de

la Sécurité Sociale. Ces services d'interprétation sont disponibles lorsque vous communiquez avec nous par téléphone ou dans les bureaux de la Sécurité Sociale.

Nous traitons vos appels de façon confidentielle et un second préposé de la Sécurité Sociale surveille certains appels téléphoniques car nous tenons à nous assurer que vous recevez un service précis et courtois.

Comment prenez-vous votre décision concernant ma demande ?

Toutes les demandes que nous recevons des personnes qui ont contracté le VIH/SIDA sont traitées aussi vite que possible. La Sécurité Sociale travaille avec un organisme situé dans chaque État, appelé Disability Determination Services (Services de détermination de l'invalidité).

Cet organisme public examinera les informations transmises par vous-même et par votre médecin et décidera si vous avez droit aux prestations.

Nous pouvons vous payer les prestations SSI tout de suite pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois avant de prendre notre décision définitive sur votre demande si :

- vous ne travaillez pas ;
- vous répondez aux exigences des règlements du SSI concernant les revenus et les ressources ; et
- votre médecin ou d'autres sources médicales certifient que votre infection par le VIH répond à certains critères basés sur nos règles d'admissibilité médicale.

Comment puis-je aider à accélérer le traitement de ma demande ?

Vous pouvez aider à accélérer le traitement de votre demande en ayant en votre possession certaines informations lorsque vous présentez votre demande. Notamment :

- votre numéro de Sécurité Sociale, un extrait de naissance, ainsi que les numéros de Sécurité Sociale et les extraits de naissance de tout membre de votre famille qui pourrait demander les prestations ; et
- une copie de votre formulaire W-2 le plus récent. (Si vous demandez le SSI, nous aurons également besoin des renseignements sur vos revenus et ressources ; par exemple, relevés bancaires, dossiers de chômage, reçus de location et immatriculation de véhicule.)

Nous aurons également besoin des renseignements suivants :

- noms et adresses de vos médecins et des hôpitaux ou cliniques dans lesquels vous avez été traité(e) ;
- la façon dont le VIH/SIDA a affecté vos activités quotidiennes, comme faire le ménage, les courses, la cuisine, prendre le bus, etc. ; et
- les types d'emplois que vous avez occupés au cours des 15 dernières années.

De plus, nous demanderons à votre médecin de remplir un formulaire pour nous décrire dans quelle mesure votre infection par le VIH vous affecte. Composez le numéro en 800 afin de demander le formulaire « SSA-4814 » pour un adulte ou « SSA-4815 » pour un enfant.

Vous devriez apporter le formulaire à votre médecin pour qu'il le remplisse, puis nous envoyer le formulaire rempli.

Que se passe-t-il si je reprends le travail ?

Si vous reprenez le travail, des règlements spéciaux vous permettent de continuer à recevoir les prestations. Ces règlements sont importants pour les personnes atteintes du VIH/SIDA qui pourraient être aptes à reprendre le travail lorsqu'elles se sentent mieux.

Pour de plus amples renseignements sur ces règlements, adressez-vous à un bureau de la Sécurité Sociale pour demander un exemplaire de la publication *Les personnes handicapées au travail : comment nous pouvons vous aider* (publication n° 05-10095).

Social Security Administration
SSA Publication No. 05-10019-FR
Social Security For People Living With HIV/AIDS (French)
April 2016

Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain